

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

11 Avril 2025

Décision n°D2025/21

Modification du lot Charpente-Couverture-Etanchéité pour la construction d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D63/2023 du Conseil municipal en date du 21 Décembre 2023 portant demande de subvention pour la création d'une bibliothèque pour l'école Maternelle par la couverture du Patio qui approuve ledit projet ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU la décision du Maire n°D2025/9 du 31/01/2025 d'attribution du lot Charpente-Couverture-Etanchéité pour la construction d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio

VU le rapport d'examen daté du 14/03/2025 ;

CONSIDERANT que ledit rapport d'examen modifie les préconisations en matière d'étanchéité de la charpente ;

CONSIDERANT que ces préconisations entraînent une plus-value pour le lot Charpente-Couverture-Etanchéité d'un montant de 5 120 €

CONSIDERANT toutefois que les travaux sont prévus du 14 au 25 Avril 2025 ;

CONSIDERANT donc l'urgence ;

DECIDE

Article 1 :

Le lot « Charpente – Couverture - Etanchéité » pour la couverture du patio de l'école maternelle afin d'y créer une bibliothèque, attribuée à l'entreprise CAZALAS CHARPENTE, est réduit des prestations concernant l'étanchéité entraînant une moins-value de 6 480 € HT, et ramenant la prestation à 38 812€ HT.

Article 2 :

La réalisation de l'étanchéité de la toiture est attribuée à la société SMAC pour un coût de 11 600 € HT soit une plus-value de 5 120 € HT.

Article 3 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 11 Avril 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO